

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0024 du 26/02/2018

portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09318P0024 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0024, relative à la réalisation d'un projet de procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages des Laines sur la commune de Pignans (83), déposée par la commune de PIGNANS, reçue le 22/01/2018 et considérée complète le 22/01/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 30/01/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 17b du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la régularisation des captages d'eau potable de la source et le forage des Laines implanté sur le territoire de la commune de Pignans et alimentant en eau potable la commune ;

Considérant que ce projet a pour objectifs de régulariser d'un point de vue administratif le prélèvement d'eau, la mise en place des périmètres de protection et de fixer le volume annuel maximum de prélèvement de 450 000 m³/an d'eau potable sur cette ressource ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0. du Code de l'Environnement ;

Considérant l'absence de travaux dans le cadre de cette régularisation ;

Considérant l'absence de défrichement ;

Considérant que les prélèvements ne remettent pas en question l'état des masses d'eau du secteur ;

Arrête :

Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet de procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages des Laines sur la commune de Pignans (83) est retirée ;

Article 2

Le projet de procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages des Laines situé sur la commune de Pignans (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la commune de PIGNANS.

Fait à Marseille, le 26/02/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Catherine VILLARUBIAS

Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)